



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 3 avril 2009

[...]

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 20 mars 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant Sections réunies, a examiné votre demande d'avis relative au recrutement d'un agent de niveau 2⁺ – métier 44 (comptabilité – commerce) à la direction des produits agricoles, horticoles et agro-alimentaires – Branche Commerce extérieur de l'AWEX.

La déclaration de vacance de cet emploi mentionne que la connaissance élémentaire de la langue anglaise est requise.

La Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement est un service centralisé du Gouvernement wallon dont l'activité s'étend à toute la circonscription de la Région au sens de l'article 35 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Dans ces services, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi s'il n'a une connaissance de la langue de la région constatée conformément à l'article 15, §1^{er} des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Cette disposition exclut, en principe, que la connaissance d'une autre langue puisse être exigée, une exception à cette règle générale ne pouvant être faite que lorsqu'elle est reprise expressément par la loi.

La CPCL a cependant admis à de nombreuses reprises que la connaissance d'une ou de plusieurs langues autres que celles prévues par les LLC, pourrait être requise en des cas particuliers, lors de recrutements et de promotions et ce, pour des motifs fonctionnels propres aux nécessités de certains emplois, chaque cas devant néanmoins faire l'objet d'un avis préalable de la CPCL.

Eu égard, à cette jurisprudence et tenant compte du fait que la connaissance de l'anglais est inhérente aux connaissances professionnelles qui sont exigées pour la fonction décrite ci-dessus, la CPCL marque à la Direction des produits agricoles, horticoles, horticoles et agro-alimentaires

– Branche Commerce extérieur de l'AWEX, son accord quant au recrutement d'un niveau 2⁺ ayant la connaissance de l'anglais adaptée aux exigences de la fonction.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]